

N°13

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane

BERNEX Brigitte

MERIGUET Dominique

BACH RUSSO Safia

CHANTRELLE Laurent

BENAMMOUR Mérim

BACON Jean-François

JACQUART Ludovic

MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)

CHAUVET Claude

DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit

MOULINNEUF Serge

ROUSSEL Danièle

BOITTE Gilles

SELEMANI Ivetta

VELTHUIS Asaïs

CEPRANI Eric

KOUYATE Hawa

PRUNIER Gérald

CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer

WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond

MOILIME Hassanata

BAILLON Jean-François

CAMARA N'Na Fanta

GEFFROY Philippe (départ à 21h50)

CORDIN Olivier

SAKI Mireille

JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa

ARAB Dalila

LOUJAHDJ Brahim

LARDIC Stéphan

CAMARA Mariama

BRAHIM Marwa

HAMDAOUI Naïma

AGUIRREBENGOA Carole

BOREL YERETAN Stéphanie

BENAMMOUR Mérim

DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration jusqu'à 21h50 à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration jusqu'à 21h50 à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à partir de 21h50 à

donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb

BAILLON Jean-François

GAUTHIER Raymond

BENAMMOUR Mérim

BACON Jean-François

BLANCHET Stéphane

GEFFROY Philippe

CORDIN Olivier

CAMARA N'Na Fanta

CHANTRELLE Laurent

BASTARAUD Sébastien

#### Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Matière : Affaires financières

Service émetteur : Direction des Finances et de la Commande Publique

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ACRO TRAMP SEVRAN 93 pour le renouvellement de son matériel sportif**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9 et 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**CONSIDÉRANT** les orientations de la municipalité dans le domaine du sport

**CONSIDÉRANT** le rôle des associations sevranaises et plus particulièrement l'association ACRO TRAMP SEVRAN 93 dans le domaine sportif

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soutenir les associations sportives pour le caractère d'intérêt général de leur activité sur le territoire

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'association d'acquérir du matériel neuf en remplacement d'un matériel devenu vétuste pour assurer son activité et ses compétitions

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

|                         |                |                   |
|-------------------------|----------------|-------------------|
| <b>Adopte par</b>       | <b>36 voix</b> | <b>Unanimité</b>  |
| Présents ou représentés | 37 voix        |                   |
| Exprimés                | 36 voix        |                   |
| Pour                    | 36 voix        |                   |
| Contre                  |                |                   |
| Abstention              |                |                   |
| NPPV                    | 1 voix         | Mme Borel-Yeretan |

**ARTICLE 1 : DECIDE** de subventionner à hauteur de 14 626,80 € l'association ACRO TRAMP SEVRAN 93 pour l'acquisition d'un nouveau trampoline de compétition

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2022.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis



Le Maire

*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**